

COMMUNE DE DOMONT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABÉHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Jean-Paul DELETOMBE à Monsieur Laurent GUIDI - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Valérie GUERINEAU - Madame Carine COSTA à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Michelle HINGANT - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Florent BALLIN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

Absente :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Hervé COMMO.

Budget Ville – Modification d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux d'isolation thermique situé au groupe scolaire du Trou Normand

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3-1 qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° DEL-2023-080 en date du 28 septembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° DEL-2023-076 en date du 28 septembre 2023 créant une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux d'isolation thermique du groupe scolaire du Trou Normand (n° 2023001),

Considérant que la procédure AP/CP permet de gérer une opération dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation,

Considérant que les travaux d'isolation thermique du groupe scolaire du Trou Normand, sont importants et présente un caractère pluriannuel,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au Maire délégué aux finances communales, aux marchés publics et au juridique,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux d'isolation thermique du groupe scolaire du Trou Normand à 3 404 938,73 € en dépenses et 405 712,00 € en recettes.

N° DEL-2024-015

MODIFIE les crédits de paiement suivant l'échéancier fixé ci-après :

| N° ou intitulé de l'AP : | Montant des AP | | | Montant des CP | | | Crédits de paiement ouverts en 2026 |
|--------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | AP ouverte en 2023 y compris ajustement | Révision de l'exercice 2024 | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2024) | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2024) | Crédits de paiement ajustés en 2024 | Crédits de paiement ouverts en 2025 | |
| DEPENSES | 2 687 159,84 | 717 778,89 | 3 404 938,73 | 4 660,94 | 3 318 737,83 | 81 539,96 | 0,00 |
| Chapitre 20 | | | 412 360,73 | 4 660,94 | 326 159,83 | 81 539,96 | 0,00 |
| Chapitre 23 | | | 2 992 578,00 | 0,00 | 2 992 578,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | 1 770 750,97 | -1 365 038,97 | 405 712,00 | 0,00 | 121 713,60 | 283 998,39 | |

PRECISE que le crédit de paiement sur l'exercice 2024 s'élève à 3 318 737,83 € en dépenses et 121 713,60 € en recettes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : **8 MARS 2024**
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.